

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE
HAUTE-SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHILLY

Nombre de membres

- * En exercice : 15
- * **Présents** : 14
- * Absent : 1
- * Pouvoir : 0
- * Abstention : 0
- * Suffrages exprimés : 14
 - Pour : 14
 - Contre : 0

SÉANCE DU 23 JANVIER 2026

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-six,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de M. Emmanuel GEORGES, Maire.

Étaient Présents : Messieurs GEORGES Emmanuel, DEROBERT Thierry, JOURNET Bertrand, BLAIVE Robert, CADDOUX Gérald (arrivé en cours de séance), SALEM Christophe et FAVRE-BONVIN Bruno.

et Mesdames JACQUEMOUD Thérèse, COCATRIX Laetitia, LYARD Brigitte, DUBOIS-BERLIOZ Pascale, BURNET Béatrice, KIEFFER Clarisse et BERTHIER Céline.

Était absent et excusé : Monsieur FERNANDEZ Bernard.

Mme JACQUEMOUD Thérèse a été nommée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-004

SOLLICITATION DE L'INTERVENTION DE LA SAFER POUR L'ACQUISITION D'UN BIEN FONCIER

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de la constitution de réserves foncières, la commune souhaite se porter acquéreur des biens fonciers suivants :

- Parcalle cadastrée section YW, n°2, située au lieu-dit « VERNIAZ NORD » et d'une surface cadastrale de 25a90ca ;
- Parcalle cadastrée section YW, n°32, située au lieu-dit « VERNIAZ NORD » et d'une surface cadastrale de 16a56ca ;
- Parcalle cadastrée section YW, n°33, située au lieu-dit « VERNIAZ NORD » et d'une surface cadastrale de 39a49ca.

L'acquisition de cet ensemble foncier d'une surface cadastrale totale de 81a95ca est envisagée pour un prix global de mille sept cents euros (1 700 €), étant précisé que les frais de commission d'agence sont à charge du vendeur.

Compte tenu de la nature de ces biens et des enjeux fonciers attachés à leur acquisition, il est proposé de solliciter l'intervention de la **SAFER Auvergne-Rhône-Alpes – Service Départemental de la Haute-Savoie**, dans le cadre de ses missions légales, afin de procéder à l'acquisition de ces biens.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de :

- * **SOLLICITER** l'intervention de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes – Service Départemental de la Haute-Savoie.
- * **D'AUTORISER** la SAFER à engager toutes démarches nécessaires à ces acquisitions, conformément à la réglementation en vigueur.
- * **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document, convention ou acte relatif à ces opérations.

Ainsi fait et délibéré à CHILLY, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire,
Mme JACQUEMOUD Thérèse



Pour copie conforme,
Le Maire,
E. GEORGES